

L'autorisation d'occupation est conditionnelle à la réception et à l'acceptation par la Commission d'une proposition de visibilité. Selon le type d'activité ou d'événement, la Commission peut exiger d'autres documents pour délivrer l'autorisation d'occupation.

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une preuve d'assurance d'un minimum de **2 000 000 \$** sera exigée pour toutes demandes. Celle-ci devra être conforme aux exigences de la Commission :

- Couvrir la responsabilité civile de l'occupant contre toute réclamation quelle qu'elle soit résultant de dommages à la personne ou à la propriété d'autrui;
- La **Commission de la capitale nationale du Québec** (525, boulevard René-Lévesque Est, RC, Québec (Québec) G1R 5S9) doit y être identifiée en tant qu'**assurée additionnelle**;
- Couvrir toute la durée de l'occupation **incluant la période de montage et de démontage**;
- Prévoir qu'un **préavis** sera adressé à la Commission avant toute **annulation, résiliation ou modifications importantes** de telle police d'assurance.

En soumettant cette demande, vous vous engagez à respecter les règles générales et particulières contenues dans la [politique d'occupation des parcs et espaces verts](#).

Requérant (organisme ou personne physique)

____ / ____ / ____
JJ

MM

AAAA